

Villecresnes



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2015

**MAIRIE
DE VILLECRESNES**
Place Charles de Gaulle
94440 Villecresnes

DELIBERATION N° 2015-02

**PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE NON
PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSOYEUX, Mme Marie-Renée AUROUSSEAU, M. Valère VILLA, Mme Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, Mme Françoise VILLA, Mme Marysa VOLANTE, M. Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mrs André ARDIOT, Daniel SCHREIBER, Mme Monique MONTEBAULT, M. Marc LECOMTE, Mme Karina BUYSE, M. Michel PINJON, Mme Marie-Laure HIRON, M. Gilles GUILLAUME, Mme Denise DAVID M. Didier FABRE, Mme Sylvie ZANOUNE, M. René-Jean CULLIER DE LABADIE, Mme Anne-Marie MARTINS, M. Didier GIARD

Absents représentés :

*Madame Catherine CASIER représentée par Monsieur Christian FOSSOYEUX,
Monsieur Thierry DEBARRY représenté par Monsieur Jacques LOCHON,
Madame Martine BILLET représentée par Madame Jeannine MAILLET,
Madame Annie-France VIDON représentée par Monsieur René-Jean CULLIER DE LABADIE.*

Monsieur Jacques LOCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le Conseil municipal;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi du 26 janvier 1984, article 34, stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de ces mêmes collectivités ou établissements;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° et modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux;

Vu la nécessité pour la Direction des Ressources Humaines de faire face à un retard important dans le traitement des dossiers de carrière accumulé depuis plusieurs années, de procéder à des régularisations de carrière et de mettre à jour les dossiers individuels des agents;

Vu l'impossibilité pour l'équipe en place d'assurer ces régularisations et mises à jour en plus de la charge de travail quotidienne au vue de son effectif;

Vu que cette charge de travail est estimée à un poste à temps complet sur une durée de 6 mois;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré;

PAR 23 VOIX POUR ET 6 ABSENTIONS

Article 1 : Décide de la création d'un emploi, non permanent, pour accroissement temporaire d'activité à temps complet au tableau des effectifs :

Grade	Nombre de postes non permanents actuels	Nombre de postes non permanents à créer	Nombre de postes non permanents après création
Rédacteur	0	1	1

Article 2 : Précise que la rémunération sera celle afférente au grade précisé à l'article 1.

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires ont été prévus dans le budget de l'exercice 2015.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier principal de Chennevières-sur-Marne.

Fait et délibéré en séance le ,
Pour copie conforme
Le Maire,
Gérard GUILLE

